



VANNES, le 13 juillet 2022

BRETAGNE SUD HABITAT

SERVICE PATRIMOINE
Pôle travaux
Erwan BARGAIN
02 97 43 82 00 (slg)

DDTM,
Service Biodiversité, Eau et Forêt
1 allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX

A l'attention de Matthieu Couturier

**Objet : Demande de dérogation dans le cadre de travaux de démolition de l'Ex-EHPAD de
GUILLIERS**

Réf : SP56_2020_21

Monsieur Le Directeur,

En réponse à votre courrier en date du 4 juillet, vous trouverez en pièce jointe, une nouvelle demande de dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement dans le cadre de la démolition de l'ex-EHPAD de Guilliers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général,



Erwan ROBERT



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Bretagne Sud Habitat
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 6 Rue Avenue Edgar Degas
Commune VANNES
Code postal 56008
Nature des activités : Bailleur départemental Office public de l'habitat du Morbihan
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows include B1 Passer domesticus (4 nids), B2 Troglodytes troglodytes (2 nids), B3, B4, B5.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Grid of checkboxes for finality: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.

Suite sur papier libre

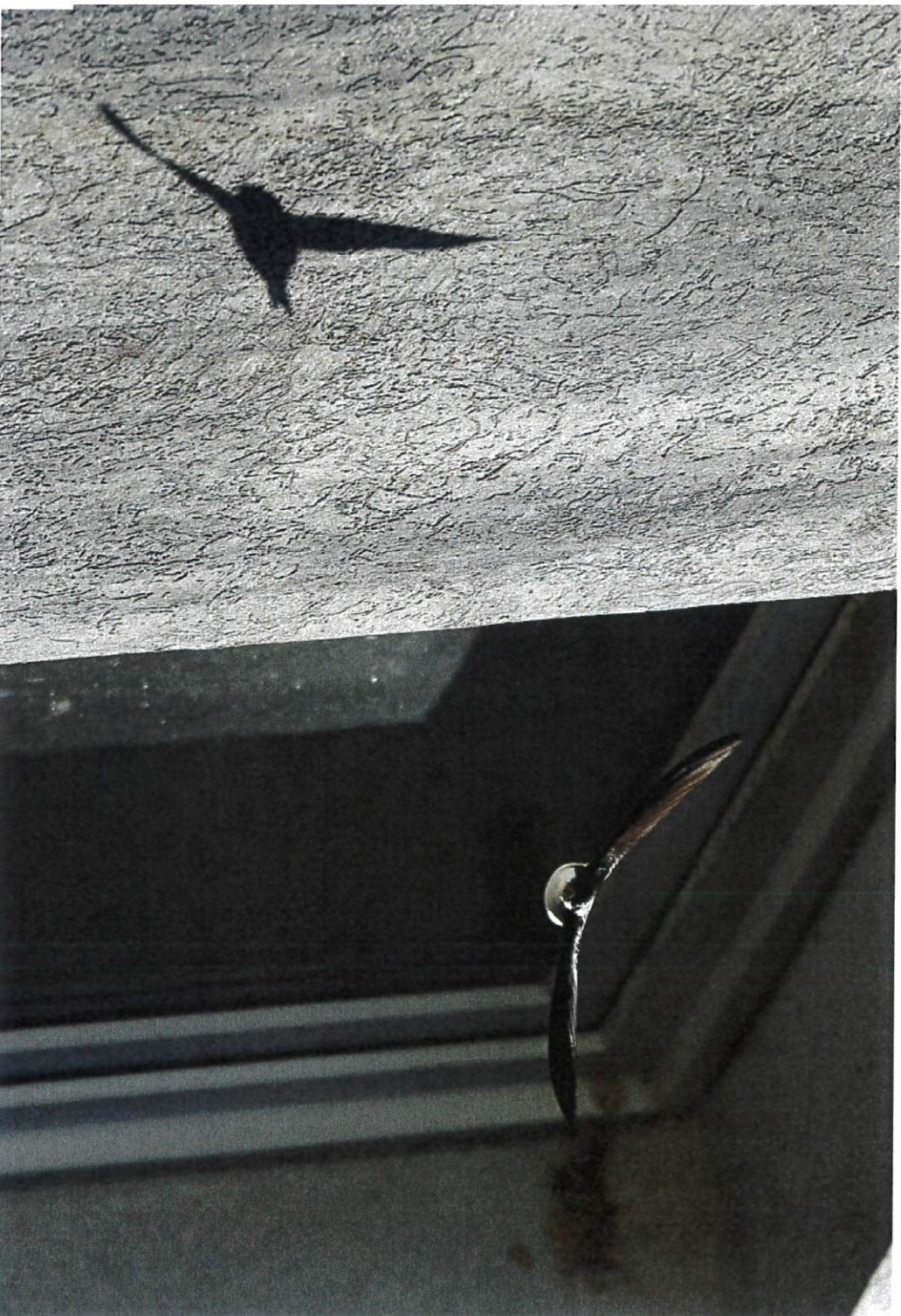


AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BRETAGNE

Expertise naturaliste avant démolition EX-EHPAD de GULLIERS (56)



BRETAGNE SUD HABITAT



LPO Bretagne
Rue du Maréchal Leclerc • 56 500 Locminé
bretagne@lpo.fr
<http://bretagne.lpo.fr>

Rapport du 11/07/2022

Contenu

Contexte.....	3
Résultats 2022.....	3
Mesures ERC.....	5
Effets avant mesures.....	5
Mesures d'évitement et réduction.....	5
Mesures compensatoires.....	6
Mesures d'accompagnement.....	7
Conclusion.....	8

Contexte

La LPO Bretagne a été contactée en mars 2020 par Bretagne Sud Habitat concernant destruction à venir de l'ex-EHPAD de Guilliers, route de Josselin. Ce bâtiment abrite une colonie d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*). Lors de ce suivi 3 nids d'Hirondelles de fenêtre avaient été observés sur le bâtiment. Une demande de dérogation avait été formulée et acceptée. Les travaux ont donc débuté en automne 2021, mais le chantier a été interrompu avant le printemps. Le bâtiment est donc partiellement détruit et le suivi de 2022 a donc permis d'y réaliser un nouveau diagnostic.

Résultats 2022

Lors de la visite sur site du 13 juin 2022, aucune Hirondelle de fenêtre n'a été observée autour de l'EHPAD. Cependant une visite dans le bâtiment a permis de recenser 4 nids de Moineaux domestiques et 2 nids de Troglodytes mignons dans les murs intérieurs. Ces nids sont présents là où les parpaings sont troués et mettent donc à disposition de nombreuses cavités favorables pour ces espèces.

De plus, un ancien nid d'Hirondelle rustique a été trouvé dans la cheminée détruite au dernière étage, cette espèce n'avait pas été notée lors de l'état des lieux de 2020.



Nid de Troglodyte mignon au sous sol dans un parpaing et nid de Moineau domestique au 2ème étage également dans un parpaing

Les chargés d'études de la LPO Bretagne ont profité de leur passage sur le site pour réaliser le comptage des Hirondelles de fenêtre au sein du bourg de Guilliers afin de comparer les résultats avec ceux de 2020 et 2021.

Pour rappel en 2020 ce sont 15 nids occupés qui avaient été recensés sur la commune et 33 nids occupés en 2021. Cette année 2022, ce sont **28 nids occupés** qui ont été comptabilisés, soit 5 de moins que l'année passée. La tendance pour l'espèce dans la commune est donc globalement stable.

Mesures compensatoires

Le 9 mars 2022, comme prévu comme mesure compensatoire à la destruction de l'EHPAD de Guilliers, 10 nids doubles pour les Hirondelles de fenêtre ont été installés sur la Ferme de Glaharon dans la commune de Guilliers. Ces nids ont tous été installés sur la façade sud, qui est la plus favorable. De même, 2 hôtels à Moineaux domestiques (soit 6 nids artificiels) ont été installés sur la façade nord.



Installation des nids artificiels sur la ferme de Glaharon le 9 mars 2022

Lors de notre visite du 13 juin 2022, aucun nid n'était occupé par des Hironnelles de fenêtre. Un nid artificiel était occupé par du Moineau domestique et un des habitant de Guilliers nous a informé que 2 couples de Mésanges bleues avaient nichés avec succès dans des nids artificiels pour Hironnelle de fenêtre.

Mesures ERC

Effets avant mesures

De nouvelles espèces protégées se sont donc installées dans le bâtiment en cours de démolition. La démolition de l'ex-EHPAD sera à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction concernant :

- La destruction des nids (habitats d'espèces protégées), notamment du Moineau domestique et du Troglodyte mignon.
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter le bâtiment.

Il y a donc un impact prévisible sur le Moineau domestique et le Troglodyte mignon, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.

Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur le bâtiment, **les travaux de démolition devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de mars à août**. Ceci prend en compte les dates de reproduction du Moineau domestique et du Troglodyte mignon.

Bretagne Sud Habitat s'engage donc à réaliser ces travaux hors de la période de reproduction.

Ainsi aucun impact direct n'est à prévoir sur ces espèces nicheuses. Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet les 4 nids occupés cette année seront détruits pour le Moineau domestique et 2 pour le Troglodyte mignon. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

Mesures compensatoires

La destruction de ce bâtiment sans mise en place de mesures compensatoires pourrait donc avoir des conséquences sur ces espèces, qui pour rappel sont protégées.

On peut penser qu'une fois le bâtiment détruit les Moineaux domestiques iront occuper les ruelles de Guilliers et les bâtiments autour de l'ex-EHPAD. Cependant, il serait idéal de prévoir la mise en place de nids artificiels dans le bourg.

Pour le Moineau domestique, 2 hôtels à Moineau domestique, soit 6 nids, ont déjà été disposés en mars 2022 sur la ferme de Glaharon, ce qui compense une partie des nids allant être détruits. Un troisième hôtel à Moineau est à installer afin de compenser totalement les 4 nids détruits.

Pour le Troglodyte mignon, les mesures compensatoires sont plus difficiles à envisager, cependant il pourrait être disposés des nichoirs pour l'espèce sur la Ferme de Glaharon.

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir au moins 1 hôtel supplémentaire pour le Moineau domestique et 4 nichoirs à Troglodyte mignon qui seront donc disposés au niveau de la ferme de Glaharon là où les nids artificiels pour Hironnelles de fenêtre ont déjà été disposées.

Mesures d'accompagnement

Un suivi sur plusieurs années (sur au moins 3 ans dans l'idéal) est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels dans Guilliers. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction, entre mars et août.

Année	Détail des prestations
2023	Suivi des mesures compensatoires
2024	Suivi des mesures compensatoires
2027	Suivi des mesures compensatoires

Bretagne Sud Habitat s'engage à mettre en place le suivi de la population de Guilliers sur 3 années

Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de démolition de l'ex-EHPAD de Guilliers. L'Hirondelle de fenêtre était à l'origine de ce dossier en 2020, s'ajoute en 2022 le Moineau domestique et le Troglodyte mignon.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont déjà fait l'objet d'une justification de la part de Bretagne Sud Habitat dans la première demande de dérogation qui avait été acceptée.

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Bretagne Sud Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèces a

ainsi été évitée grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction du Moineau domestique et du Troglodyte mignon. Ainsi, une mesure de compensation a été définie pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales de ces espèces. Des nids artificiels seront donc disposés dans le bourg de Guilliers, au niveau de la ferme de Glaharon. Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes, jusqu'en 2027.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de démolition de l'ex-EHPAD de Guilliers n'est pas de nature à nuire au maintien des populations de Moineau domestique et de Troglodyte mignon.

Contacts :

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : corentin.morvan@lpo.fr